

7. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies pourront trouver, dans la limite des ressources existantes, les moyens nécessaires de financer les services d'experts techniques dont pourrait avoir besoin le Comité des utilisateurs d'ordinateurs;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de prendre les dispositions nécessaires pour examiner à fond le rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

1637<sup>e</sup> séance plénière,  
8 août 1969.

#### **1456 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1303 (XLIV) du 29 mai 1968 et 1366 (XLV) et 1367 (XLV) du 2 août 1968,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme<sup>54</sup>, ainsi que le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session<sup>55</sup>, qui traite entre autres des parties ci-après du programme de travail: planification, projections et politiques relatives au développement économique; ressources naturelles; questions fiscales et financières; questions démographiques; habitation, construction et planification; services statistiques; administration publique; science et technique; commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth; commerce international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité du programme et de la coordination pour les efforts qu'il a faits en passant en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les commentaires et observations du Comité en ce qui concerne le programme de travail<sup>56</sup>, ainsi que les observations et décisions du Conseil à ce sujet<sup>57</sup>;

3. *Transmet* les sections pertinentes du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session aux organes

<sup>54</sup> E/4612 et Add.1 à 8.

<sup>55</sup> E/4670.

<sup>56</sup> *Ibid.*, par. 25 à 145.

<sup>57</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1637<sup>e</sup> séance; E/AC.24/SR. 366 à 369, 372, 373, 376 à 379, 382, 383, 385 et 386.

subsidiaires et organismes intéressés, ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement, pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

1637<sup>e</sup> séance plénière,  
8 août 1969.

#### **1457 (XLVII). Dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant reçu* le rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination<sup>58</sup>;

*Se félicite* des assurances qui ont été données lors de ces réunions quant à la volonté des chefs de secrétariat des organisations membres de coopérer pleinement avec le Corps commun d'inspection et d'examiner rapidement les rapports et les recommandations qu'il présente,

*Ayant examiné* les procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports d'inspection qui sont exposées dans l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination<sup>59</sup>,

*Ayant examiné également* la section du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session concernant ce même sujet<sup>60</sup> et le passage correspondant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>61</sup>,

*Tenant compte* des procédures fondamentales à suivre pour la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, lesquelles ont été établies selon les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>62</sup>, la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et le rapport sur la deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination<sup>63</sup>,

*Estimant indispensable* de prendre certaines dispositions supplémentaires étant donné l'expérience acquise,

1. *Approuve* l'entente à laquelle sont parvenues les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination<sup>64</sup>

<sup>58</sup> E/4717 et Corr.1.

<sup>59</sup> E/4668/Add.1.

<sup>60</sup> Voir E/4716, par. 50 à 59.

<sup>61</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608)*, par. 73 à 80 [Extraits communiqués au Conseil par note du Secrétaire général (E/L.1268)].

<sup>62</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>63</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404, par. 67.

<sup>64</sup> Voir E/4717 et Corr.1, par. 25 et 26.